/BA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-279 du 11 Juillet 1988

chargeant le Camarade Martin Dohou AZONHIHO, Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative et le Camarade Saliou ABOUDOU, Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques de l'intérim du Camarade Mohamed Souradjou IBRAHIM, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 11 Juillet 1988 le Camarade Martin Dohou AZONHIHO, Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative est chargé de l'intérim du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique pendant l'absence du Camarade Mohamed Souradjou IBRAHIM.

Article 2.- Pour compte du 14 Juillet 1988 le Camarade Saliou ABOUDOU, Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques de l'intérim du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique pendant l'absence du Camarade Mohamed Souradjou IBRAHIM.

Article 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 11 Juillet 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SDP 4 PPC 2 PCP 2 MPS-MDRAC-MJIEPSP 9 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-